

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 28 août 2025

Délibération du Conseil Municipal du 25 août 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Sandra LEZIN (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT.

2025-44 Délibération relative au renouvellement des conventions d'adhésion aux services communs proposés par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Les coopérations et mutualisations intercommunales ont été définies de manière précise dans une Charte de Mutualisation votée le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire du Pays de L'Arbresle.

Les acteurs du projet avaient défini deux objectifs principaux :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale (plus d'expertise à prix accessible) ;
- Le souhait de fédérer le territoire (pérenniser et renforcer les services publics en soutenant les communes dans l'exercice de leurs propres compétences et renforcer la solidarité du territoire).

La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables.

Sur la base de l'article L 5211-4-2 du CGCT, trois services communs ont été créés entre la CCPA et les communes sur le mandat précédent :

- un service commun RH (créé en 2017) ;

- un service commun Achat-Commande Publique (créé en 2019) ;
- un service commun Prévention des Risques Professionnels (créé en 2019).

De plus, dans la mesure où il existe un intérêt local, ces services communs ont été ouverts à d'autres entités extérieures (type syndicat SYRIBT) sur la base juridique de la convention de prestation de service.

Un bilan des conventions 2023-2025 a été présenté en commission mutualisations le 24 mars 2025.

Ces bilans ont conclu que les services communs étaient de véritables outils de développement territorial et de soutien financier aux communes et que les services communs participent à une stratégie de territoire qui profite à toutes les communes adhérentes et à la CCPA, selon 4 approches :

1. Outils de performance :

- ✓ Améliorer la qualité (expertise), anticiper les problèmes ;
- ✓ Moderniser les moyens et les outils ;
- ✓ Harmoniser les parcs et éviter les fractures techniques entre les communes ;
- ✓ Accompagner les évolutions et changements par de l'expertise ;
- ✓ Faire baisser le temps consacré par les membres à des tâches techniques et récupérer ce temps à autre chose.

2. Outils de sécurité :

- ✓ Assurer la continuité du service : pallier les absences et défaillances qui peuvent être rencontrées ponctuellement dans chaque commune par un service commun toujours présent ;
- ✓ Sécuriser les systèmes et procédures.

3. Outils de solidarité :

- ✓ Faciliter l'accès aux ressources pour les plus petites communes ;
- ✓ Rationaliser les outils : meilleure rentabilité sur les investissements (logiciels) et sur les maintenances ;
- ✓ Aider les plus petites communes à monter en compétence selon une approche de solidarité territoriale.

4. Outils de gouvernance de territoire :

- ✓ Apporter une vision à 360° des enjeux du territoire ;
- ✓ Capitaliser les connaissances et savoir-faire à partir de l'expérience de chaque commune et faire adopter les bonnes pratiques aux autres ;
- ✓ Fédérer de manière progressive et concertée ;
- ✓ Dégager les axes de développement communs.

Sur la base de ce bilan, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire proposent aux communes un nouvel engagement 2026-2028.

Au-delà de l'intérêt local, il est rappelé que les services communs sont des outils réglementés. L'article L 5211-4-2 et suivants du CGCT impliquent de bien définir le périmètre des services communs et les coûts remboursés par les utilisateurs en approchant l'usage que chaque utilisateur en fait : la clé de répartition des frais de fonctionnement réels doit être approuvée dans la convention qui prévoit chaque service commun.

Les projets de conventions ont pour effet de préciser les conditions administratives, techniques et les modalités financières (clés de répartition) des services communs « RH », « Achat-Commande publique » et « Prévention des Risques » à compter de 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°135.25 relative à l'adoption des conventions d'adhésion aux services communs ;
Vu les projets de convention d'adhésion aux services communs Ressources Humaines, Prévention et Commande publique ;

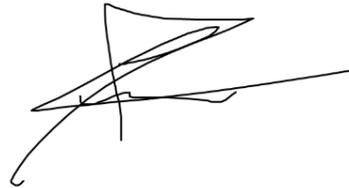
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion au :
 - o Service commun Ressources humaines ;
 - o Service commun achat commande publique ;
 - o Service commun Prévention des Risques Professionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs et leurs avenants éventuels annexés à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE' and '1971'.

Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A black ink signature of Léo Molinie, consisting of several fluid, overlapping strokes.